

Tibet: proposition de motion pour les conseils municipaux
OBJET: RECONNAISSANCE DES DROITS DU PEUPLE TIBETAIN

Le.....

Le Conseilde.....

Vu

- Les résolutions sur le Tibet du Parlement européen des 14 octobre 1987, 15 mars 1989, 15 septembre 1993, 17 mai 1995, 13 juillet 1995, 14 décembre 1995, 18 avril 1996, 23 mai 1996, 13 mars 1997, 16 janvier 1998, 13 mai 1998, 15 avril 2000, 6 juillet 2000 et 11 avril 2002;
- Les résolutions parlementaires sur les violations des droits fondamentaux au Tibet adoptées par le Bundestag allemand (15 octobre 1987 et 20 juin 1996), la Commission des Affaires Etrangères de la Chambre des députés italiens (12 avril 1989), la Chambre des députés belges (29 mars 1994 et 28 juin 1996), la Commissions des Affaires Etrangères du Parlement irlandais (21 juillet 1998);
- La résolution adoptée le 23 août 1991 par la Sous-commission des Nations-Unies pour la prévention des discriminations et la protection des minorités;
- La résolution adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (D.E 173 du 5 octobre 1988);
- Les résolutions adoptées par le Congrès et la Chambre des députés américains, le Sénat et la Chambre des députés australiens, par le Parlement du Liechtenstein et par le Parlement tchèque;

Rappelant

- que le Tibet fut envahi et occupé en 1949-1950 par les forces armées du régime de Pékin et qu'il est toujours occupé aujourd'hui;
- que le territoire du Tibet correspond à l'ensemble du territoire envahi et occupé par l'armée chinoise en 1949-1950 (c'est-à-dire les régions du Kham, de l'Amdo et de l'U-Tsang), et pas au seul territoire de la soi-disante région autonome du Tibet (TAR);
- La révolte de Lhasa contre l'occupation du régime de Pékin du 10 mars 1959 qui provoqua la mort et l'emprisonnement de milliers de Tibétains ainsi que l'exil du Dalai-Lama et de dizaines de milliers de Tibétains;
- La lutte de résistance du peuple tibétain durant les années 50 et 60 qui provoqua la mort de plus d'un million de Tibétains soit plus de 1/5^{ème} de la population d'alors;
- La destruction de plus de 6.000 monastères tibétains, l'incendie de centaines de bibliothèques, la mise à sac de temples, la razzia de trésors religieux et culturels, les exécutions sommaires de dizaines de milliers de Tibétains par les gardes rouges durant la soi-disante révolution culturelle chinoise de 1968;
- Les manifestations de protestation contre l'occupation chinoise de 1987-1988 et l'extrême violence de la répression mise en œuvre par les forces d'occupation.
- La loi martiale imposée par les autorités de Pékin au Tibet en 1989 et 1990;
- La transformation en 1992 du Tibet en "Zone Economique Spéciale" et le transfert massif de colons chinois au Tibet qui s'en suivit et qui a transformé en quelques années les Tibétains en minorité dans leur propre pays.
- L'existence d'un gouvernement tibétain en exil dont le siège se trouve dans la ville indienne de Dharamsala;
- Que la décennie pour la décolonisation organisée par les Nations-Unies se termine cette année-ci;

- Que si l'*Accord en 17 points* signé à Pékin sous la contrainte par les autorités tibétaines sanctionnait l'annexion du Tibet à la République Populaire de Chine, il garantissait également la pleine autonomie du Tibet, et en particulier la pérennité de son système politique et la pleine liberté religieuse;
- Les résolutions des Nations-Unies n°1353 de 1959, n° 1723 de 1961 et n° 2076 de 1965 demandant la cessation de toute pratique privant le peuple tibétain de ses droits fondamentaux, y compris de son droit à l'autodétermination;
- L'institution en 1965 de la Région Autonome du Tibet (TAR) par les autorités de Pékin;
- Les multiples tentatives de dialogue en direction des autorités de Pékin relancées en 1979, après la mort de Mao Tse Tong, par le Dalaï-Lama et par le gouvernement tibétain en exil;

Les tentatives réitérées de relancer le dialogue avec les autorités chinoises faites par le Dalaï-Lama au travers notamment du *Plan en 5 points* présenté devant le Congrès américain en 1987 et de la *Proposition de Strasbourg* présentée devant le Parlement européen en 1988;

- L'attribution en 1989 du Prix Nobel de la Paix au Dalaï-Lama;
- La lettre du Dalaï-Lama à Deng Xiao Ping du 11 septembre 1992 dans laquelle il réaffirme sa volonté de reprendre le dialogue;
- Les manifestations européennes non-violentes pour l'ouverture de négociations sino-tibétaines de Bruxelles en 1996, de Genève en 1997, de Paris en 1998, de Londres en 1999, de Vienne en 2001 et de Bruxelles en 2003 auxquelles ont participé des milliers de citoyens européens et tibétains ainsi que les multiples initiatives en faveur de la liberté au Tibet qui ont eu lieu dans le monde entier au cours des dix dernières années;
- La résolution du Parlement européen du 6 juillet 2000 où le PE "*invite les gouvernements des Etats membres à examiner sérieusement la possibilité de reconnaître le gouvernement tibétain en exil comme légitime représentant du peuple tibétain si, dans un délai de trois ans, les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil ne sont pas parvenu à un accord sur un nouveau statut pour le Tibet par le biais de négociations organisées sous l'égide du Secrétaire Général de l'ONU*";

Demande

- Au Gouvernement et au Parlement de la République Française de donner suite immédiatement à la résolution du Parlement Européen contribuant ainsi à la conclusion d'un accord garantissant la pleine autonomie des Tibétains dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, avec les seules exceptions de la politique de défense et de la politique étrangère;
- Au Gouvernement de la République Française de donner immédiatement suite aux Résolutions du Parlement Européen du 16 janvier 1998 et du 11 avril 2002 en appuyant la nomination d'un Représentant Spécial de l'UE pour le Tibet;

Décide

D'expose de façon permanente en un endroit choisi de la municipalité le drapeau du Tibet jusqu'à ce que les autorités de Pékin et le Gouvernement tibétain en exil aient conclu un accord sur un statut de pleine autonomie pour le Tibet

Engage

Son maire de transmettre la présente motion au Président et au Premier Ministre de la République Française, au Président et au Premier Ministre de la République Populaire de Chine, au Dalaï-Lama, au Gouvernement et au Parlement tibétains en exil, au Secrétaire Général de l'ONU et au Président du Parlement Européen.